



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/83
27 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ
LORS DE SA TRENTE ET UNIÈME SESSION
(13 avril 1999)**

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa trente et unième session le 13 avril 1999.
2. Ont assisté à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine. Un représentant de la Communauté européenne (CE) était aussi présent.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était aussi représentée.
4. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Comité de l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Union internationale des transports routiers (IRU), Bureau international des conteneurs (BIC), European Intermodal Association (EIA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR).
6. À l'invitation du secrétariat, un représentant du Groupement européen du transport combiné (GETC) a participé à la session du Groupe de travail.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/82).

ÉLECTION DU BUREAU

8. M. H. Maillard (Belgique) a été réélu Président du Groupe de travail pour les sessions de 1999.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs

Documents : ECE/TRANS/128 et Add.1

9. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante et unième session du Comité des transports intérieurs (8-11 février 1999), qui avait approuvé les activités du Groupe de travail menées en 1998 et entériné son programme de travail pour 1999-2003. Après avoir été informé des activités du Groupe de travail des transports par chemin de fer et notamment de l'adoption par le Comité d'une résolution sur la facilitation du franchissement des frontières (ECE/TRANS/128, annexe 1), le Groupe de travail a reconnu que, malgré une aggravation des difficultés et des retards dans le transport ferroviaire international ces dernières années, les goulets d'étranglement affectant le transport routier international étaient déjà depuis un certain temps de moins en moins fréquents en Europe, ce qui augmentait encore davantage la compétitivité du transport routier par rapport au transport ferroviaire, et notamment par rapport au transport combiné.

b) Commission européenne (CE)

10. Le Groupe de travail a pris note de renseignements relatifs aux activités générales déployées par la Communauté européenne ayant des incidences sur le transport combiné. Il a aussi noté que la Commission européenne préconisait la création d'un centre européen des transports intermodaux de marchandises.

c) Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

11. Le Groupe de travail a été informé des activités actuellement menées par le Groupe du transport combiné de la CEMT et visant à remplacer en Europe les transports intérieurs par le cabotage. Il a été décidé d'établir des conclusions politiques sur cette question pour examen par la réunion du Conseil qui doit se tenir à Prague en l'an 2000. Les travaux concernant la terminologie des transports, confiés à un groupe de travail informel intersecrétariats, se sont poursuivis conformément aux prévisions.

d) Autres organisations

Document : Document sans cote No 2 (1999)(UIC)

12. Les représentants de l'EIA, de l'OTIF, de l'UIRR, du BIC, de l'UIC et du GETC ont informé le Groupe de travail des activités récemment menées par leurs organisations dans le domaine du transport combiné.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997

Documents : ECE/RCTE/CONF./2/FINAL, ECE/RCTE/CONF./3/FINAL, ECE/RCTE/CONF./7/FINAL, ECE/RCTE/CONF./8/FINAL et TRANS/WP.24/R.85/Rev.1

13. Le Groupe de travail a été informé de la suite donnée à la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, qui s'était tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997, et notamment de la mise en oeuvre du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL) adopté par la Conférence. Il a pris note que la deuxième session de la Réunion mixte CEE sur les transports et l'environnement se tiendrait le 6 juillet 1999 à Genève. Les pays membres de la CEE et les organisations internationales intéressées ont été priés de rendre compte de leurs activités à ce sujet.

14. Le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par la stagnation actuelle, voire le recul, de transport combiné en Europe. Bien que généralement considéré comme un "mode" de transport respectueux de l'environnement, le transport combiné n'était plus à l'heure actuelle, dans de nombreux couloirs de transport importants, compétitif par rapport au transport routier proprement dit, aussi bien en ce qui concerne les prix que la qualité.

15. Le Groupe de travail a pensé que l'on pourrait envisager que les organes subsidiaires compétents de la CEE, eux aussi, tout comme les gouvernements de la CEE et les organisations internationales, rendent compte régulièrement des progrès de la mise en oeuvre des différents éléments du Programme commun d'action.

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Documents : ECE/TRANS/88 et Corr.1

16. Au 1er avril 1999, 22 pays étaient Parties contractantes à l'AGTC : Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie.

17. Le Groupe de travail, notant en particulier que la Belgique, la Finlande, la Pologne, la République de Moldova et l'Ukraine n'avaient pas encore adhéré à l'AGTC, a demandé au secrétariat de prier ces pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir Parties contractantes à l'Accord, dès que possible.

18. Des renseignements actualisés sur l'état de l'AGTC, ainsi que sur l'état d'autres traités des Nations Unies, peuvent être obtenus via l'Internet sur le site du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, à New York (www.un.org/depts/treaty). L'enregistrement des utilisateurs (par l'intermédiaire d'un mot de passe) sera requis.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Document : TRANS/WP.24/77, annexe 1

19. Le Groupe de travail s'est félicité qu'un accord ait été conclu entre les Gouvernements de la République de Moldova et d'Ukraine sur l'incorporation à l'AGTC de la ligne ferroviaire C-E 95, complétant ainsi les propositions d'amendement déjà adoptées par le Groupe de travail pour la Hongrie et la Roumanie en septembre 1997 (TRANS/WP.24/77, annexe 1 et TRANS/WP.24/81, par. 20 et 21).

20. Le représentant de la Hongrie a proposé l'incorporation à l'AGTC d'un léger amendement relatif à la ligne ferroviaire C-E 71, située sur le territoire de la Hongrie, et l'adjonction d'une ligne parallèle, la C-E 691.

21. Le Groupe de travail a décidé d'examiner ces propositions d'amendement à sa session d'automne, en vue de leur adoption.

22. Le Groupe de travail a noté qu'aucune nouvelle proposition d'amendement portant sur l'AGTC n'avait été soumise.

PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN DE 1991 SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Documents : ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R)

23. Le Groupe de travail a rappelé qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole de l'AGTC avait été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le Protocole avait ensuite été signé par la Slovaquie le 29 juin 1998 et par la Bulgarie le 28 octobre 1998.

24. Au 1er juin 1999, quatre pays étaient devenus Parties contractantes au Protocole : Danemark, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par au moins cinq États.

25. Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail à sa vingt-neuvième session par la France, la Hongrie et la Roumanie (document sans cote No 1 (1998)) (TRANS/WP.24/79, par. 20) ainsi que les propositions d'amendement présentées par la Bulgarie au secrétariat seront examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

26. Le Groupe de travail a aussi rappelé que, conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution adoptée par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (ECE/RCTE/CONF./7/FINAL), il avait décidé de suivre la mise en oeuvre du Protocole et de dresser un inventaire des paramètres et des normes qu'il contient, en collaboration avec le Groupe de travail du transport par voie navigable. Ce dernier a déjà établi un premier inventaire des paramètres présents et futurs du réseau de voies navigables E, sur la base de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (ou "Livre bleu"), qui dans une large mesure couvre le réseau et les paramètres visés dans le Protocole à l'AGTC, et qui sera effectué tous les cinq ans (TRANS/SC.3/1997/2).

27. Dans ces conditions, le Groupe de travail a favorablement accueilli la proposition du Groupe de travail des transports par voie navigable de faire figurer, si possible dans la prochaine version du "Livre bleu", un inventaire des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales applicables aux terminaux portuaires, telles qu'elles figurent dans les annexes II et III du Protocole de l'AGTC, et il a demandé au secrétariat d'assurer le suivi de cette proposition (TRANS/SC.3/146, par. 17).

INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC ("LIVRE JAUNE")

Documents : TRANS/WP.24/1998/2 et "Livre jaune" et additif

28. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa vingt-neuvième session il avait approuvé un questionnaire type (TRANS/WP.24/1998/2) et il a prié le secrétariat d'ajouter à chacun des questionnaires nationaux préremplis les nouvelles lignes et installations connexes contenues dans les propositions d'amendement adoptées lors de sa vingt-cinquième session. Les paramètres pertinents de l'AGC et les lignes de l'AGC qui ne font pas partie du réseau AGTC devraient aussi y être ajoutés en concertation avec le secrétariat du Groupe de travail du transport ferroviaire, afin de parvenir à un questionnaire unique portant à la fois sur l'AGTC et l'AGC (TRANS/WP.24/79, par. 23).

29. En raison du manque de personnel, le secrétariat n'a pas encore été en mesure d'achever les questionnaires préremplis. Le Groupe de travail a noté que les questionnaires seront transmis dans les prochaines semaines aux pays membres de la CEE concernés.

30. Le Groupe de travail a noté avec appréciation que l'OSJD avait achevé son "Livre jaune", dans lequel elle indique comment son réseau de transport combiné prolonge le réseau de l'AGTC vers l'Asie centrale et la Chine.

POSSIBILITÉS DE CONCILIATION ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Documents : ECE/TRANS/128, TRANS/WP.24/1999/1 et TRANS/WP.24/81

31. Le Groupe de travail a rappelé qu'une des activités prioritaires de son programme de travail était "... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile applicables aux opérations de transport combiné". L'examen approfondi de cette question complexe par la trentième session du Groupe de travail (TRANS/WP.24/81, par. 37 à 44) a été suivi par une réunion officieuse des experts intéressés,

qui s'est tenue à Francfort (Allemagne) les 7 et 8 décembre 1998. Ces experts se sont demandé s'il serait possible de résoudre - et de quelle manière - les difficultés que pourraient poser les divergences entre les régimes de responsabilité régissant les différents modes et/ou les lacunes de ces régimes, pendant les opérations de transport combiné.

32. Le Groupe de travail a examiné les conclusions de cette réunion officieuse, telles qu'elles figurent dans le document TRANS/WP.24/1999/1. Il a noté que le Comité des transports intérieurs avait demandé que les recherches se poursuivent afin d'évaluer les difficultés que posent actuellement au transport combiné les divergences entre les régimes internationaux de responsabilité civile et/ou leurs lacunes (ECE/TRANS/128, par. 86).

33. Les représentants des organisations non gouvernementales concernées ont confirmé les conclusions du groupe d'experts et souligné que l'absence d'une réglementation internationale dans ce domaine, qui serait applicable à l'ensemble de la chaîne de transport, était nuisible aux entreprises de transport combiné, parce qu'elle rendait encore plus longues et plus coûteuses les formalités en cas de perte, d'endommagement ou de livraison tardive d'une cargaison ou d'unités de transport intermodal et risquait éventuellement d'entraîner une hausse ultérieure des primes d'assurance couvrant ces risques. Tous ces éléments portaient atteinte au crédit du transport combiné.

34. Le Groupe de travail a estimé qu'en principe il pourrait entériner les conclusions du groupe d'experts. Afin de parvenir à des solutions concrètes en temps utile, le Groupe de travail a estimé que si un nouvel instrument juridique international de caractère obligatoire devait être établi, il faudrait qu'il porte exclusivement sur les transports intérieurs et le cabotage.

35. Afin que les choses progressent rapidement dans ce domaine, le Groupe de travail a prié le secrétariat de convoquer une autre réunion officieuse d'experts, éventuellement pendant la première quinzaine de juillet 1999, à Genève, qui serait chargée d'examiner de façon approfondie les conclusions de la première réunion du groupe d'experts. Cette réunion serait composée de juristes mais aussi d'hommes du métier, comme des chargeurs ou des entrepreneurs de transport combiné. Cette réunion devrait renseigner le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs sur les instruments juridiques qu'il faudrait établir au niveau international dans ce domaine, ainsi que sur les dispositions à prendre pour finaliser ces instruments dans un délai raisonnable. La Commission européenne ayant récemment organisé une consultation sur cette question, le Groupe de travail a pensé que celle-ci (DG VII) devrait aussi être invitée à participer à cette réunion.

36. Les représentants des organisations internationales présentes se sont déclarés très intéressés par une participation à ces travaux.

37. Dans ces conditions, le Groupe de travail a constaté avec préoccupation que le poste de secrétaire du Groupe de travail n'était toujours pas pourvu. Le secrétariat a été prié de veiller à ce que ce poste soit pourvu en temps utile et que le titulaire possède les connaissances juridiques et techniques nécessaires pour pouvoir contribuer activement à l'éventuelle préparation d'un nouvel instrument juridique sur la responsabilité civile.

RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Document : Document de l'UIC sur la qualité du transport ferroviaire

38. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a procédé à un bref échange de vues sur la contribution des chemins de fer, qui deviennent de plus en plus des entreprises commerciales, à l'établissement de services de transport combiné plus compétitifs. Notant que, d'après les chiffres préliminaires, le transport combiné avait stagné en 1998 en Europe alors que l'ensemble du transport de marchandises, notamment du transport international, avait poursuivi sa progression, le Groupe de travail a estimé que cette évolution allait à l'encontre des aspirations de la plupart des pays membres de la CEE, comme en témoignaient de nombreuses déclarations et de nombreux accords, y compris le Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, novembre 1997).

39. La plupart des représentants ont estimé que le recul du transport combiné était dû à la mauvaise qualité du service, notamment au manque de sérieux des entrepreneurs de transport combiné, et seulement en deuxième lieu à des tarifs non concurrentiels.

40. Très préoccupé par cette très mauvaise évolution, le Groupe de travail a invité le Groupe de travail du transport ferroviaire à lui faire part de ses commentaires sur la situation. Il a décidé de renvoyer cette question à sa prochaine session et demandé aux délégués de faire part des initiatives prises dans leur pays pour favoriser le transport combiné.

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

Document : Document sans cote No 1 (1999) (secrétariat)

41. Ce point n'a pas été abordé faute de temps.

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1999-2003

Documents : ECE/TRANS/128/Add.1 et TRANS/WP.24/81, annexe

42. Le Groupe de travail a décidé de remettre à sa prochaine session l'examen approfondi de son programme de travail pour 1999-2003, adopté à sa trentième session (TRANS/WP.24/81, annexe), afin de garantir que sa mise en oeuvre se fasse dans les délais prévus.

QUESTIONS DIVERSES

d) Date de la prochaine session

43. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session du 6 au 8 septembre 1999. Date limite pour la présentation des documents : 15 juin 1999.

ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

44. Le Groupe de travail a décidé d'adopter officiellement les présentes décisions lors de sa prochaine session (6-8 septembre 1999).
